



# Règlement de la salle d'escalade des Tilleuls

**Au présent règlement s'ajoutent les éléments de la brochure du CAS « Grimper et sécurité indoor ». Pour votre sécurité et celle de vos partenaires d'escalade, assurez-vous d'en connaître tous les aspects et de les appliquer en tout temps.**

- **Les grimpeuses et grimpeurs appliquent strictement et en permanence les dix règles du CAS et de la CI Murs d'escalade. Ces règles sont affichées dans la salle, afin que chacune et chacun puisse s'y référer.**
- La section Jura du CAS et le complexe sportif des Tilleuls déclinent toute responsabilité en cas d'accident. Chacun s'engage sur le mur d'escalade sous sa propre et entière responsabilité.
- Un responsable du CAS ouvre et ferme la salle, encaisse les entrées, recueille les décharges signées et veille au bon déroulement des séances d'escalade. Le responsable ne peut pas être mis en cause en cas d'accident.
- Les adultes signent une décharge de responsabilité lors de la première utilisation des installations. Ils doivent faire la preuve de leurs compétences en matière d'escalade et d'assurance.
- Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte dûment formé. Une décharge des parents est obligatoire.
- Les jeunes de 14 à 18 ans qui ont suivi un cours et/ou qui ont fait la preuve de leurs compétences en matière d'escalade et d'assurance peuvent aussi grimper sans surveillance.
- Sans la mise en place d'un dispositif de sécurité adéquat<sup>1</sup>, l'escalade sans assurance (bloc) est interdite. Elle est dans tous les cas interdite au-dessus de 3 mètres du sol.

Celle ou celui qui

- par son comportement ou par ignorance, se met en danger ou met les autres en danger sera exclu.e de la salle.
- escalade ou assure sans respect des consignes de sécurité sera exclu.e de la salle.

Porrentruy, le 13 décembre 2020  
La commission escalade du CAS Jura

<sup>1</sup> notamment le renforcement des protections au sol (pose de grands mousses)